

CGV – Reprise de comptabilité

Version 1.0 – 21/01/2026

Conditions Générales de Vente

Prestation « Reprise de comptabilité – LMNP / LMP »

V-1.0

1. Identification des intervenants

Cabinet d'expertise comptable

Dénomination sociale

CONSEIL ASSISTANCE GESTION EXPERT

Forme juridique

Société par actions simplifiée (SAS)

Capital social

1 500 €

Siège social

270 Chemin de la Cristole, 84000 Avignon (Montfavet)

SIREN

830 570 081

RCS

830 570 081 R.C.S. Avignon

Code APE / NAF

69.20Z – Activités comptables

Président

Bruno Marc

Inscription

Ordre des experts-comptables (Conseil régional compétent)

CGV – Reprise de comptabilité

Version 1.0 – 21/01/2026

anthony.patrac@c2ags-expert.fr 04 28 70 08 16

Éditeur du logiciel

LMNPI / LMNP.AI (ci-après « la Plateforme »)

Éditeur de logiciel de saisie et de gestion comptable, intervenant exclusivement pour la fourniture de l'outil et des services techniques associés.

2. Objet de la prestation

La prestation « Reprise de comptabilité – LMNP / LMP » a pour objet la reprise mécanique et technique des éléments comptables antérieurs du Client dans le logiciel LMNPI, afin de permettre la poursuite de la gestion et l'établissement ultérieur des obligations fiscales.

Cette prestation est distincte de la mission comptable annuelle, laquelle fait l'objet d'une lettre de mission spécifique obligatoirement signée par le Client.

3. Nature et périmètre de la reprise

3.1 Nature de la reprise

La reprise consiste exclusivement en :

- une ressaisie à l'identique des données historiques fournies par le Client ou son ancien expert-comptable ;
- une vérification de cohérence globale de premier niveau ;
- des ajustements mineurs strictement nécessaires à l'intégration technique (sans impact fiscal significatif).

La reprise ne constitue pas :

- un audit comptable ;
- une révision des exercices antérieurs ;
- une validation fiscale rétroactive ;
- une correction substantielle des méthodes comptables.

En cas d'anomalies majeures (ex. plan d'amortissement manifestement incohérent), le Cabinet pourra proposer une mission distincte de rattrapage ou de correction d'exercices antérieurs, donnant lieu à une nouvelle lettre de mission et à une facturation séparée.

CGV – Reprise de comptabilité

Version 1.0 – 21/01/2026

3.2 Périmètre temporel

La prestation couvre :

- l'intégralité de l'historique disponible,
- quel que soit le nombre d'exercices ou de biens concernés,

au tarif forfaitaire défini à l'article 6.

3.3 Typologie de dossiers

La prestation est strictement limitée aux activités de location meublée non professionnelle (LMNP) et professionnelle (LMP).

4. Déroulement de la prestation

La prestation comprend notamment :

- la création et le paramétrage du dossier dans le logiciel LMNPI ;
- la ressaisie des données historiques à partir des éléments fournis ;
- l'envoi par le Cabinet d'un courrier déontologique de demande de reprise à l'ancien expert-comptable ;
- l'intégration des éléments transmis directement par l'ancien cabinet, le cas échéant ;
- l'information systématique du Client, mis en copie des échanges.

Le Client demeure responsable de la récupération effective des documents auprès de son ancien expert-comptable.

Le Cabinet n'effectue pas de relances répétées : l'envoi du courrier déontologique constitue l'accomplissement de cette obligation.

5. Absence de coopération de l'ancien expert-comptable

En cas de non-réponse ou de refus de coopération de l'ancien expert-comptable :

- la mission est réputée initiée et exécutée dès lors que le courrier déontologique a été envoyé et le dossier créé ;
- la prestation est due en totalité ;
- aucun remboursement ne pourra être exigé.

6. Prix – Facturation – Répartition

CGV – Reprise de comptabilité

Version 1.0 – 21/01/2026

6.1 Prix global

Prix total Client

75,00€ HT

90,00€ TTC

6.2 Répartition des facturations

Cabinet C2AGS

45€ TTC

Facture émise et encaissée directement par le Cabinet

LMNPI / LMNP.AI

56,16€ TTC

Facture émise et encaissée par la Plateforme

Les paiements sont distincts. La Plateforme n'encaisse aucun fonds pour le compte du Cabinet.

7. Condition d'accès à la mission comptable

La réalisation d'une reprise de comptabilité implique obligatoirement, pour le Client, la **souscription à l'offre expert-comptable du Cabinet pour l'exercice en cours**.

À l'issue de cette première année, le Client pourra, s'il le souhaite, basculer vers une offre en autonomie.

8. Démarrage et fin de la prestation

8.1 Démarrage

La prestation démarre dès réception du paiement, incluant :

- la création du dossier,
- l'émission du courrier déontologique,
- la préparation de l'intégration des données.

8.2 Fin de prestation

CGV – Reprise de comptabilité

Version 1.0 – 21/01/2026

La prestation est considérée comme terminée lorsque :

- l'ensemble des éléments fournis a été intégré dans le logiciel,
- le salarié du Cabinet a validé la reprise comme complète,
- le Client en a été informé par email.

9. Dossiers incomplets – Inactivité du Client

Si le Client ne transmet pas l'ensemble des pièces demandées dans un délai de 90 jours à compter du paiement :

- la mission est réputée terminée et caduque ;
- aucun remboursement ne pourra être exigé ;
- toute reprise ultérieure nécessitera la souscription d'une nouvelle prestation payante.

10. Responsabilité – Limitation

Le Cabinet n'est pas responsable :

- des erreurs ou incohérences existantes dans les données historiques ;
- des conséquences fiscales de données erronées fournies par le Client ;
- de l'absence ou de l'insuffisance des documents transmis.

La reprise n'emporte aucune validation fiscale rétroactive et n'engage pas la responsabilité du Cabinet au-delà du périmètre strictement défini.

11. Droit de rétractation

Lorsque le Client agit en qualité de consommateur, il dispose en principe d'un délai légal de 14 jours pour se rétracter.

Toutefois, la prestation débutant immédiatement après acceptation, le Client reconnaît et accepte expressément que :

- l'exécution commence avant l'expiration du délai ;
- il renonce à son droit de rétractation une fois la prestation pleinement exécutée.

Case à cocher obligatoire lors de la commande

« Je demande l'exécution immédiate de la prestation et reconnais renoncer à mon droit de rétractation. »

12. Réclamations – Médiation de la consommation

CGV – Reprise de comptabilité

Version 1.0 – 21/01/2026

Réclamation préalable : anthony.patrac@c2ags-expert.fr

En cas de litige non résolu et si le Client est consommateur :

Médiateur choisi par le Cabinet

CMAF – Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris

Adresse : 39 avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 Paris.

13. Droit applicable – Juridiction compétente

Droit français.

B2C : application des règles protectrices du consommateur ;

B2B : juridictions compétentes d'Avignon (Tribunal judiciaire ou Tribunal de commerce/TAE selon la matière).

14. Acceptation

La validation de la commande emporte acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente.